

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 037-768/13/BC

**■ Acquisition à titre gratuit auprès de la Logirem des voiries et réseaux d'eau potable et assainissement de la cité "La Gavotte Peyret" à Septèmes-les-Vallons.
VOI 037-13/12/13 BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Un protocole d'accord du 27 janvier 1992 entre la Commune de Septèmes-les-Vallons et la SA d'HLM Logirem relatif à la mise en œuvre de l'opération Habitat et Vie Sociale menée sur la Gavotte Peyret, précisait que la commune envisageait à terme de prendre en charge une partie des espaces extérieurs dans le but de faire baisser les charges locatives.

Par délibération du 9 novembre 2000, le Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons a décidé d'approuver le principe d'intégration des voiries et réseaux de la cité « La Gavotte Peyret » dans le domaine public communal.

Au titre des compétences transférées de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001, Marseille Provence Métropole s'est donc substituée à la Commune.

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

C'est pourquoi, aux termes des négociations entreprises la Logirem a accepté de céder à titre gratuit environ 7 000 m² représentant les voiries de la cité « La Gavotte Peyret » ainsi que le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable situés sous ces voiries.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et du Bureau .

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise de terrain d'environ 7 000 m² à détacher de la parcelle BC 20 sise chemin de la Bédoule permettra l'intégration des voiries de la cité « La Gavotte Peyret » ainsi que les réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le domaine public communautaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre gratuit auprès de la Logirem des voiries de la cité « La Gavotte Peyret » à Septèmes-les-Vallons pour une superficie d'environ 7 000 m² à détacher de la parcelle BC 20 située chemin de la Bédoule ainsi que les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront imputés sur le budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI